

**Compte rendu  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BERNEUIL**

**Séance du 14 octobre 2016**

**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 8**

Effectif légal : 11

Présents ou représentés : 10

Absents excusés et représentés : 2

Absents excusés et non représentés : 1

Secrétaire de séance : Mme Pascale IMBERT

L'an deux mil seize, le quatorze octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie ARSICAUD, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : -5 octobre 2016

Étaient présents : M. ARSICAUD Jean-Marie, MM. CHAUVIN Laurent, COTTEN Christian, Mmes GUETTÉ Marie-Claude, IMBERT Pascale, MM. POITOU Didier, ROUSSELIERE Félix, Mme ROUSSELIERE Laetitia.

Absents excusés représentés : Mme BCEUF Françoise pouvoir donné à M. Didier POITOU, M. FOUGERE Jean-Yves pouvoir donné à M. Félix ROUSSELIERE.

Absent excusé : M. HÉNIN Christophe.

Ordre du jour :

- Approbation compte rendu CM du 01/07/2016
- Délibération portant modification statutaire de la CDC4B, mise en conformité avec la loi NOTRe
- Délibération prestations action sociale en faveur des agents pour 2016
- Délibération pour recouvrement de la taxe OM sur loyer commercial Chez Blanchet
- Délibération demande de subventions pour les travaux d'aménagement de la traverse du bourg
- Eglise présentation du programme de travaux et prise de décision
- Questions diverses

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU CM DU 01/07/2016**

Validation à l'unanimité du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 01/07/2016.

**Objet : Modification statutaire de la CdC4B pour mise en conformité avec la loi NOTRe**

**Numéro d'ordre dans la séance : 2016.10.14-1**

**Nombre de votants : 10**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que les EPCI à fiscalité propre existant au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe, doivent engager, en application des dispositions de l'article 68-I de la loi NOTRe, une modification de leurs statuts afin de disposer, au plus tard le 31 décembre 2016, de compétences conformes à la nouvelle rédaction de l'article L.5214-16 du CGCT résultant de l'article 64 de la même loi.

Cette modification statutaire s'impose à tout EPCI existant ne serait-ce, a minima, que pour la réécriture des compétences obligatoires conformément à la rédaction imposée par le CGCT en vigueur.

Par ailleurs, un toilettage des statuts quant au reclassement des compétences est nécessaire, dans un souci de lisibilité et afin que les statuts fassent apparaître que l'EPCI dispose effectivement du nombre de compétences optionnelles requis par la loi. Certaines compétences optionnelles deviennent obligatoires, d'autres demeurent optionnelles, et certaines optionnelles deviennent facultatives.

Il en résulte qu'une mise en conformité des statuts s'impose pour tout EPCI existant à la date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe.

Monsieur le Maire rappelle en outre que, pour avoir connaissance des compétences de la CdC4B sud Charente, il convient désormais de se référer à la fois aux statuts définissant les compétences et à la délibération du conseil fixant au sein de ces compétences les équipements, services et actions d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a délibéré favorablement sur cette modification le 22 septembre 2016.

Il donne lecture de la modification statutaire proposée ainsi que de la nouvelle rédaction qui en résulte. Il rappelle que l'adoption de ces statuts nécessite l'accord d'une majorité qualifiée des conseils municipaux soit les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population de la Communauté ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211.17 du CGCT, « *le conseil municipal des communes de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* ».

Il invite les membres du conseil à se prononcer sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

**Le conseil municipal est invité à :**

- accepter la modification statutaire telle que présentée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, ADOPTE**

**PAR VOIX POUR : 10**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

**OBJET : REALISATION DE LA PRESTATION ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS**

**POUR 2016** (Loi du 19/02/2007)

Numéro d'ordre dans la séance : 2016.10.14-02

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- Que par délibération en date du 31 mars 2008 il a été mis en place l'action de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

**Considérant les articles suivants :**

\* **Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* **Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

L'article L.242-1 du Code de la sécurité Sociale, tel qu'interprété par la jurisprudence, « tous les avantages consentis aux salariés d'une entreprise par l'intermédiaire de son comité doivent être soumis à cotisations ». Toutefois, concernant les bons d'achat, ne sont pas soumis à cotisations de Sécurité Sociale, à la C.S.G. ni à la C.R.D.S dès lors que leur montant globalisé par le bénéficiaire n'excède pas annuellement 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 161€ au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci avant,

**Le Conseil municipal,**

**PAR VOIX POUR : 10      CONTRE : /      ABSTENTION : /**

- **DECIDE** l'Action Sociale en faveur du personnel pour l'année 2016, par l'attribution d'une somme forfaitaire identique à chaque agent titulaire, sous forme de chèques cadeaux.

Agents titulaires :

- Mme Patricia THOMAS	<b>165€</b>
- Mme Anne-Marie DALLON	<b>165€</b>
- M. Didier BCEUF	<b>165€</b>

- **LES CREDITS** sont inscrits au chapitre : 012, article 6488 du budget 2016.

- **AUTORISE** en conséquence le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

**OBJET : Recouvrement de la taxe des ordures ménagères pour 2016**

Numéro d'ordre dans la séance : 2016.10.14-3

Nombre de votants : 10

Monsieur le Maire présente l'avis d'imposition 2016 des taxes foncières, reçu au nom de la commune de Berneuil.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en recouvrement pour l'année 2016, le montant des ordures ménagères auprès du coiffeur M. Jacky GAURIEAU, titulaire du bail commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE,** PAR VOIX POUR : 10      CONTRE : /      ABSTENTION : /

**DECIDE** de mettre en recouvrement le montant afférent à la taxe des ordures ménagères 2016, pour le local commercial du coiffeur loués à :

**Local du coiffeur** – « Chez Blanchet » :

Mr Jacky GAURIEAU      base : 156€      taux : 15,57%      cotisation : **24€**

**OBJET : Demandes de subvention pour les travaux relatif au projet d'aménagement du Bourg – Aménagement de la traverse du Bourg.**

Numéro d'ordre dans la séance : 2016.10.14-04

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le maire rappelle que :

- par délibération du 24 avril 2015, le conseil municipal a donné un avis favorable pour la réalisation de l'étude globale en vue de l'aménagement du Bourg,
- par délibération du 8 avril 2016, le conseil municipal a sollicité des subventions auprès de divers co-financeurs en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de la traverse du bourg et il s'est engagé à financer la totalité de l'opération en tranche ferme, pour un montant de 231.314,58€ TTC, sur le budget 2016.

Monsieur le maire présente le projet détaillé de la Tranche Ferme établi par le bureau d'ingénierie Profils Etudes.

Le projet intègre les travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'Ad'ap communal.

L'aménagement d'ensemble est décomposé en trois sous-parties fonctionnelles, le programme envisagé est défini comme suit :

Travaux Tranche Ferme :

\* RD128 Cheminement piéton de Chez Marquis vers chez Blanchet, Carrefour RD68/RD128 avec la Traverses du bourg et l'aménagement des trottoirs, déplacement du monument aux Morts vers la mairie avec un aménagement de sécurité, pour un total de 261.577,45€ HT

\* Le montant prévisionnel des honoraires de maitrise d'œuvre : 9.286,00€ HT

M. le maire informe que le projet peut être éligible aux aides financières du Département au titre du Schéma du bâti et au titre des amendes de police et propose donc au conseil Municipal de solliciter ces aides financières :

- l'Etat (DETR et Ministère de la Défense) ;
- Le Département de la Charente au titre du schéma du bâti, du fonds de concours voirie et des amendes de police ;

**M. le Maire propose de solliciter les aides financières pour la Tranche Ferme.**Plan de Financement prévisionnel de l'opération pour la Tranche Ferme :**Projet présenté :** Aménagement de voirie – Aménagement de la traverse du Bourg**Coût global HT de l'opération en tranche ferme : 270.863,45€** (dont 261.577,45€ de travaux et 9.286,00€ d'honoraires)

Origine	Montant de la dépense subventionnable	%	Subvention montant Escompté	Subvention Acquisse
<u>Année 2016</u>				
DETR Phase 1 - TF	192.762,15€	20%		38.552,43€
Conseil Départemental Schéma du bâti Taux plafond	153.000,00€	30%	45.900,00€	
Conseil Départemental Fonds concours voirie (Travaux/RD)	39.086,50€		39.086,50€	
Conseil Départemental Au titre des amendes de police Taux plafond	70.000,00€	50%	35.000,00€	
Ministère de la Défense Subvention forfaitaire			1.600,00€	
Autofinancement : Emprunt Fonds propres			111.578,28€	
FCTVA (N+2)	325.036,14€	16,404%	53.318,93€	
TOTAL HT dépense subventionnable	270.863,45€	59%	121.586,50€	38.552,43€
TOTAL TTC			325.036,14€	

**OBJET : EGLISE – PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET PRISE DE DECISION**

Monsieur le Maire présente le programme de travaux suite à la réception du dossier en mairie. Une rencontre avec Mme SEGONNE DEBORD (architecte du patrimoine) est souhaitée rapidement pour la suite à donner.

**OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

**Travaux sur la RD 187:** la route a été réouverte à la circulation

**Devis pour chemin au Grand Luc (portion de voirie entre la propriété d'Olivier EMILE) :** devis SCOTPA 2.282,333€ hors taxes.

**Vestiaires au terrain de foot :** prévoir une réunion sur le terrain avec les utilisateurs pour déplacement du chauffe-eau et partage de l'espace commun.

**Divagation de chiens :** envoi d'un courrier avec AR au propriétaire au titre de la sécurité publique.

**Ecoles du RPI :** malgré des effectifs stables voir en hausse, une réflexion est engagée sur le territoire de la CDC 4B pour une nouvelle carte scolaire.

Monsieur le Maire clôt la séance

